

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 JUIN 2021

2021 - 49 APPROBATION D'UN NOUVEAU PROTOCOLE SUR LE TRAVAIL A DISTANCE

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 10 juin, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 03 juin 2021, s'est réuni dans la salle de l'Odyssee à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 21

Votants : 21

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Délégués titulaires absents :

Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois (excusé)
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

Délégués suppléants présents :

Madame Laëtitia PELTIER, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DAVID

Affichage le 11 juin 2021

Vu le Code du travail et notamment son article L.1222-9,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 133,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable de la Commission de travail (administration, finances et ressources humaines) en date du 26 mai 2021,

Vu la délibération 2019-31 du Comité Syndical en date du 20 juin 2019 portant adoption de l'actuel protocole sur le travail à distance,

Considérant que le protocole en vigueur sur le travail à distance au SYDELA a été mis en place le 20 juin 2019 et avait pour but la mise en place du télétravail dans une fréquence d'une journée fixe par semaine autorisée pour les lundi, mercredi et vendredi pour des raisons de cohésion d'équipe.

Considérant, qu'au regard de la crise sanitaire le travail à distance s'est fortement développé jusqu'à en devenir obligatoire quand les moyens humains et techniques le permettaient jusqu'alors.

Considérant qu'il existe une volonté de faire évoluer ce protocole de travail et d'adapter ce protocole aux besoins actuels.

Considérant qu'il est proposé notamment de télé-travailler jusqu'à deux jours (fractionnables en demi-journées) dans la semaine et que ces jours ne sont pas fixes mais organisés au sein de chaque équipe.

Considérant que le télétravail ne sera pas imposé aux salariés et que l'essentiel des activités menées par les salariés du SYDELA peut se faire à distance dans de bonnes conditions.

Considérant que les salariés ont manifesté leur adhésion à cette nouvelle organisation du travail.

Considérant que le nombre de jours de télétravail autorisé par semaine va être renforcé, mais en restant inférieur au nombre de jours de présentiel dans les locaux.

Après avis favorable du Comité technique du 9 juin 2021, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la nouvelle version du protocole sur le travail à distance dans les conditions prévues ci-après définies ;**
- **De définir la date d'entrée en vigueur du protocole sur le travail à distance au 28 juin 2021.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

